

Temps et organisation du travail : les fonctionnaires sous contrainte

Mise en ligne le 5 novembre, l'édition 2013 du Rapport sur l'état de la fonction publique révèle que les métiers de la défense et de la sécurité et ceux des soins ne sont pas les seuls soumis aux horaires atypiques et aux contraintes de temps.

Inédites pour la fonction publique territoriale, les données actualisées sur le temps et les conditions de travail des fonctionnaires publiées dans le Rapport sur l'état de la fonction publique 2013, mis en ligne le 5 novembre sur le site de la DGAFP, éclairent les contraintes temporelles de certains métiers publics.

Car les horaires atypiques, le travail du dimanche ou de nuit ne concernent pas seulement les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants mais aussi, dans une proportion non négligeable, les fonctionnaires qui assurent la continuité du service public, en particulier dans les secteurs de la défense/sécurité et des soins, mais pas seulement...

Horaires atypiques plus fréquents qu'on ne le pense -Travailler le dimanche, les jours fériés ou de nuit, ne pas pouvoir prendre deux jours de repos consécutifs par semaine, comme le prescrit le Code du travail, ou encore dépasser 40 heures par semaine, est ainsi le quotidien d'un certain nombre de fonctionnaires.

Agglomérés pour les trois versants de la fonction publique, les résultats de l'enquête Sumer 2010 rappellent que 86,7 % des personnels assurant la sécurité/défense, 71,6 % de ceux qui effectuent des soins (71,6 %) sont soumis au travail dominical, même occasionnellement.

Exposés eux aussi à ces contraintes, les métiers de l'entretien/maintenance (44,7 %) et des espaces verts et paysages (44,9 %) devançant, en 2010, de manière plus inattendue ceux des sports et loisirs, animation et culture (43,1%) et bâtiments et travaux publics (39,7 %).

Figure 8.1-3 : Travail le dimanche et horaires atypiques dans les familles de métiers (1) des trois versants de la fonction publique en 2010

(en %)

Familles de métiers	Travail le dimanche et jours fériés, même occasionnellement	Travail de nuit (entre minuit et 5 heures), même occasionnellement	Ne pas disposer d'au moins 48 heures consécutives de repos au cours d'une semaine	Plus de 40 heures travaillées la semaine précédente
Action sociale	27,8	5,7	18,4	15,8
Administration	26,3	9,2	5,4	18,4
Bâtiment / Travaux publics	39,7	31,6	2,2	6,2
Entretien / Maintenance	44,7	13,1	13,2	8,7
Espaces verts, paysages	44,9	15,4	1,3	1,4
Finances publiques	15,0	8,2	4,7	15,5
Formation / Education / Recherche	31,5	8,5	7,2	19,4
Sécurité / Défense	86,7	49,7	14,8	29,7
Services à la personne / Restauration	37,9	11,7	18,0	17,4
Soins	71,6	35,3	25,4	19,7
Sports et loisirs / Animation / Culture	43,1	27,3	13,1	12,5
Technique / Informatique / Transports	36,9	21,1	5,9	23,3
Ensemble	42,1	17,8	12,0	16,6

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumér 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Education nationale.

Lecture : 15% des agents de la filière "Finances publiques" de la fonction publique travaillent de nuit, même occasionnellement.

(1) Voir dossier "L'exposition aux risques professionnels dans la fonction publique : une première analyse par métier à partir de l'enquête SUMER 2009-2010"

Travail de nuit : la moitié des policiers, un tiers des soignants - Entre minuit et cinq heures du matin, même occasionnellement, le service public s'exerce principalement dans les familles de métiers de la « sécurité/défense » (49,7 %), des soins (35,3 %) et des bâtiments/travaux publics (31,6 %). En moindre proportion, les agents qui ne disposent pas de 48 heures consécutives de repos hebdomadaire sont concentrés dans le soin (25,4 %), l'action sociale (18,4 %) et les services à la personne/restauration (18%).

Enfin, ceux qui déclarent avoir effectué plus de 40 heures la semaine précédente se recrutent majoritairement dans la sécurité/défense (29,7 %), les métiers techniques, informatique et transports (23,3 %) et là encore, ceux des soins (19,7%).

Dans la FPT aussi, le travail interrompu et en urgence est mal vécu - En lien avec les débats en cours et à venir sur la pénibilité dans la fonction publique, le rapport révèle aussi la part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail.

Si la fonction publique n'est concerné qu'à la marge par le travail cadencé, et si le travail dans la territoriale apparaît actuellement moins stressant qu'à l'hôpital ou dans les services de l'Etat, un quart des agents territoriaux (24,7 %) est tout de même soumis à au moins trois contraintes de rythmes de travail, moins souvent des femmes (21,3 %) que des hommes (29,8 %). Sont invoquées, principalement, la demande extérieure obligeant à une réponse immédiate (plus de la moitié des réponses), le contrôle ou le suivi informatisé, les contraintes techniques, les normes de production ou les délais à respecter en une heure au plus.

Le fait de devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue est invoqué par plus de 58 % des agents territoriaux.

L'impossibilité de faire varier les délais fixés, le fait d'être souvent ou toujours obligé de se dépêcher pour faire son travail, ou le fait de ne pas pouvoir l'interrompre momentanément quand on le souhaite sont également vécus, pour 20 à 37 % des agents selon les thèmes, comme des contraintes de rythme ou d'intensité de travail.

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2010 (en %)

	FPE			FPT			FPH			Ensemble 3FP			Secteur privé		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Subir au moins trois contraintes de rythme de travail (1)	40,8	33,1	38,3	29,8	21,3	24,7	40,4	41,0	40,9	35,6	30,1	32,5	43,0	36,4	40,2
Avoir un rythme de travail imposé par :															
<i>le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce</i>	0,9	0,3	0,7	1,0	0,7	0,8	3,6	2,1	2,5	1,4	1,1	1,2	5,5	3,6	4,7
<i>la cadence automatique d'une machine</i>	1,1	0,2	0,8	0,9	1,0	0,9	3,1	2,8	2,9	1,3	1,5	1,4	6,1	3,9	5,1
<i>d'autres contraintes techniques</i>	18,2	10,9	15,8	12,4	5,5	8,3	16,5	12,2	13,2	15,3	8,7	11,5	19,7	9,5	15,4
<i>une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate</i>	69,0	52,1	63,4	57,8	49,3	52,8	59,0	58,9	58,9	62,2	53,2	57,0	54,5	59,7	56,7
<i>des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus</i>	12,6	11,8	12,3	10,5	12,0	11,4	24,1	25,8	25,4	13,5	17,0	15,5	22,8	19,1	21,2
<i>un contrôle ou un suivi informatisé</i>	38,5	34,2	37,1	21,1	13,5	16,6	24,7	19,7	20,9	28,3	18,6	22,7	31,2	30,3	30,8
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue	64,2	66,8	65,1	56,3	59,7	58,3	58,4	66,9	64,8	59,6	63,3	61,7	53,6	58,0	55,5
Être obligé de se dépêcher pour faire son travail (toujours, souvent)	27,3	32,5	29,0	21,4	34,0	28,9	41,6	47,8	46,3	26,8	38,9	33,8	36,3	39,8	37,8
Changer de poste en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue	22,7	18,7	21,4	25,9	22,9	24,1	25,3	23,5	23,9	24,6	22,5	23,4	22,6	20,8	21,8
Impossibilité de faire varier les délais fixés	26,5	39,7	30,9	25,4	37,4	32,6	21,5	29,3	27,4	25,2	34,8	30,7	35,2	38,0	36,4
Impossibilité de changer l'ordre des tâches à accomplir	6,3	6,5	6,4	8,6	9,6	9,2	7,8	10,7	10,0	7,6	9,6	8,7	14,2	12,8	13,6
Ne pas pouvoir interrompre momentanément son travail quand on le souhaite	9,5	3,9	7,7	13,3	19,7	17,1	15,4	24,7	22,5	12,2	19,4	16,3	13,3	18,6	15,5

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Education nationale.

(1) Parmi lesquelles : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie, un contrôle ou un suivi informatisé.

